



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de  
l'Environnement au service du public »

# Le Courrier

## du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

**N° 1303 du 2 JUILLET 2008**

### Sommaire

	<b><u>PAGES</u></b>
■ AGENDA	2
■ INFOS BREVES	2
■ compte rendu des C.T.P.C. du 20 juin 2008 sur la réorganisation de l'administration centrale du M.E.E.D.D.A.T.	3-6
■ réunion du 23 juin entre l'administration et les syndicats sur la création des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.)	7-11
■ La G.I.P.A.	12-13
■ La réforme de l'I.R.C.A.N.T.E.C.	
- Déclaration de la C.G.T. Fonction Publique	14-15
- Déclaration commune des fédérations de la Fonction Publique	16
- Pétition nationale	17
■ COMMUNIQUE U.G.F.F. : PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	18-19
■ COLLOQUE DU 19 JUIN ONG/SYNDICAT AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL :	
- DISCOURS D'OUVERTURE PAR DANIEL GESNEST, U.I.T. C.G.T.	20-22
- INTERVENTION DE LA FEDERATION C.G.T. DE L'EQUIPEMENT-ENVIRONNEMENT	23-24



## AGENDA

**7 Juillet 2008 :**

D.G.P.A./O.S.  
réunion sur l'ingénierie publique

**9 Juillet 2008 :**

Secrétariat fédéral

**9 Juillet 2008 :**

Groupe de travail  
« prévention des risques suicidaires »

**7 Juillet 2008 :**

D.G.P.A./O.S. cadrage national dans les D.I.R.

**10 Juillet 2008 :**

Bureau de l'U.G.F.F.

**15 Juillet 2008 :**

Secrétariat fédéral

**16, 17, 18 Juillet 2008 :**

Dépouillement du bureau de vote Central

**A noter dès maintenant  
dans son agenda**

**14 et 15 octobre**

**4<sup>ème</sup> CONGRES**

**O.F.I.C.T. Equipement/Environnement à Montreuil**



## INFOS BREVES

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement  
Durable et de l'Aménagement du Territoire

- Arrêté du 13 mai 2008 autorisant au titre de l'année 2008 un recrutement sur concours dans le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.
- Arrêté du 29 mai 2008 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.



### CARBURANTS

La C.G.T. Chimie  
demande un décret pour fixer les prix

[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

A l'occasion d'une conférence de presse hier lundi, la fédération nationale des Industries chimiques CGT a demandé que les prix des carburants soient fixés par décret par l'Etat pour qu'ils ne soient plus « le jouet de la cupidité des compagnies privées pétrolières ». La FNIC-CGT souligne que « c'est toujours le cas dans certains pays comme la Belgique et c'était le cas en France avant 1982 et la libéralisation voulue par les pétroliers ».



### Compte-rendu de la deuxième réunion

[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

La délégation de la C.G.T. a d'abord rappelé au Ministre, Xavier Bertrand que la posture qu'il a prise sur le temps de travail et la désinvolture affichée à cette occasion vis-à-vis des négociations entre les « partenaires sociaux » n'inspiraient pas confiance alors que s'affirment le besoin et l'urgence d'améliorer les conditions de travail, dont dépendent la santé des salariés et l'efficacité sociale et économique des entreprises.



### La Bourse du travail attaquée sous l'œil de la police

[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

Aujourd'hui en fin de matinée une délégation de 80 soit disant – salariés – de la zone de Plan de Campagne organisait une manifestation opération escargot sur l'autoroute nord. A leur arrivée sur Marseille, ils ont bifurqué sur la porte d'Aix et sont venus en direction de la Bourse du Travail. Ils ont fracturé la porte d'entrée sous le regard bienveillant des forces de police. A leur tête Tony Sessine, président de l'association des patrons de Plan de Campagne, lui-même patron. L'union départementale CGT note que le patronat utilise des méthodes qu'il n'a jusqu'alors jamais utilisées.



### Déclaration de la CGT à la CNAM au sujet du plan d'économies

[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

A l'occasion du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie qui devait examiner les mesures d'économies proposées par son directeur général, la CGT s'est adressée à Frédéric Van Rockenghem pour rejeter les mesures qu'il a proposé au gouvernement. Au premier rang desquelles figure la baisse de la prise en charge des maladies en affection de longue durée.

**Elections du 26 juin 2008  
pour le C.T.P.M. M.E.E.D.D.A.T.**

Régulièrement nous communiquons sur le site fédéral : [www-equipement-cgt.fr](http://www-equipement-cgt.fr) les résultats en fonction des remontées des services. Les résultats définitifs seront connus le 18 juillet 2008. Aussi, si vous souhaitez connaître les tendances, consultez le site fédéral



## Réorganisation de l'administration centrale du MEEDDAT Compte-rendu des CTPC du 20 juin 2008

Cette réunion des 2 CTPC (ex Ecologie et ex Equipement) présidée par Monsieur Ruyschaert en l'absence du Secrétaire Général retenu à Matignon, était la dernière du cycle avec l'examen du projet d'arrêté d'organisation des Directions en sous-directions et bureaux.

Elle se situe au lendemain de la rencontre des organisations syndicales (OS) avec la DGPA sur la mise en œuvre de la circulaire du 15 avril sur "l'accompagnement social de la réorganisation".

A l'appel des OS à un rassemblement des personnels avant l'ouverture du CTPC, l'administration a répondu par un dispositif de portes bloquées et de 3 filtrages musclés successifs, dénoncé par les représentants des personnels.

### **Revendications de la CGT sur le processus d'affectation des agents**

Avant d'entrer dans l'examen du projet d'arrêté, la CGT est intervenue, en s'appuyant sur les échanges tenus le 19 juin la veille du CTPC, pour avancer des revendications précises liées au processus d'affectation et demander la signature par le DGPA dans les prochains jours d'une circulaire reprenant ces différents points.

#### **Les conditions du choix du nouveau poste :**

- chaque poste doit faire l'objet d'une fiche précise
- chaque agent doit disposer de cette fiche avant de pouvoir se prononcer, ce qui n'est pas actuellement le cas ;
- l'agent doit avoir la possibilité de donner son avis pour un ajustement éventuel du contenu de cette fiche.

#### **Les délais dont disposent les agents pour se prononcer doivent faire l'objet d'aménagements :**

- le délai de 3 semaines pour répondre à la proposition de pré-affectation doit correspondre à celui d'une présence effective dans le service;
- pour ceux qui refuseront leur pré-affectation et compte tenu des congés (y compris ceux des chefs de bureau à rencontrer), le délai pour candidater sur un autre poste doit être repoussé au moins jusqu'à la fin septembre;
- le délai du "droit de remords" de 6 mois prévu par la circulaire doit pouvoir être effectif pour tous, y compris ceux qui, pour des raisons de service, ne changeront d'affectation qu'au 1er janvier 2009 (ex: gestionnaires comptables).

#### **La connaissance des postes à pourvoir :**

- tous les postes non pourvus doivent faire l'objet d'une publication centralisée sur l'intranet et l'extranet de l'administration centrale, avec une mise à jour régulière.

#### **Les garanties sur les rémunérations :**

- les changements de postes dans le cadre de la réorganisation ne doivent pas se traduire par des pertes de rémunération compte-tenu des éléments variables de cette dernière.
- la circulaire du 15 avril prévoyait le maintien de la rémunération globale jusqu'à fin 2008, l'engagement de la DGPA à maintenir celle-ci au delà de 2008 (2 ans en totalité, l'année suivante à 50 %) pour les seuls cas "difficiles" signalés par les services sociaux n'est pas acceptable. Le maintien de la rémunération globale doit être effectif au delà de 2008 pour tous les agents, demande d'autant plus justifiée étant donné le retard pris dans le calendrier de la réorganisation.
- Dans un cadre plus large, une négociation immédiate doit s'ouvrir avec les OS sur les harmonisations « par le haut » et revalorisations catégorielles et indemnitaires indispensables, et pour lesquelles le Secrétaire Général affirme avoir demandé des "centaines de millions d'euros" au PLF 2009.

## **Les conditions des déménagements :**

- L'abandon des sites parisiens relève d'une position dogmatique que nous condamnons et qui va se traduire par une augmentation importante de locations de bureaux pour les années à venir. Nous exigeons un plan précis, phasé et réaliste des nouvelles implantations excluant des déménagements successifs.
- L'ensemble des services franciliens doivent participer à une offre exceptionnelle de postes pour les agents ne voulant pas venir à la Défense.
- Enfin les premiers déménagements intervenus soulèvent déjà des questions de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité. C'est pourquoi la CGT demande la tenue des CHS (FO et CFDT y ont été opposés jusqu'à maintenant).

## **L'emploi**

- La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement nécessite des emplois supplémentaires en nombre important. Le Secrétaire Général a fait état d'une demande de création de 800 ETP et de suppression de 3500 ETP pour 2009. Où en est-on ? Combien concernent l'administration centrale ?
- En outre, le principe de "réorganisation à effectifs constants" avancé par le ministre fait abstraction des programmations de suppressions massives d'emplois dans le cadre de la RGPP que nous dénonçons ; les fonctions support pourraient tout particulièrement en faire les frais.

## **Les réponses du DGPA**

- votre demande d'une fiche descriptive pour chaque poste à pourvoir est légitime. Elle rejoint notre souci d'une bonne gestion des ressources humaines
- l'ensemble des noms des sous-directeurs et chefs de bureaux connus a été publié comme vous l'avez demandé
- les postes vacants et leur évolution seront publiés sur l'intranet et l'extranet
- les différents délais doivent tenir compte des situations particulières, par exemple les congés maladie. Pour ceux refusant leur pré-affectation, l'échéance sera repoussée jusqu'en septembre.
- nous proposons de mettre en place une cellule d'accompagnement pour le suivi des agents nécessitant un traitement plus personnalisé
- je suis d'accord pour signer une circulaire reprenant ces différents éléments
- je donne mon accord, sous réserve de vérification des possibilités budgétaires, pour étendre sur 2009 le bénéfice de la garantie de maintien de la rémunération globale quelle que soit l'affectation pour tous les agents
- un texte (qui ne sera pas un arrêté) sera signé par le SG détaillant les missions de chacun des bureaux et fera l'objet d'un examen pour avis dans le cadre d'un CTPC
- Nous envisageons de mettre en place un système de questions / réponses sur l'intranet.
- quand les arbitrages budgétaires seront rendus, nous nous mettrons autour d'une table pour discuter des mesures à retenir avec l'idée minimum que personne ne doit y perdre dans cette réorganisation
- une majorité des 800 ETP supplémentaires demandés par M. Lallement concerne les établissements publics mais une partie aussi les directions d'administration centrale ou les services déconcentrés, sans qu'il me soit possible de donner une répartition
- il est vrai que la mutualisation des fonctions support participe "à éponger les réductions d'effectifs". C'est en partie pris en compte dans la réorganisation, mais d'autres mutualisations feront l'objet d'un examen ultérieur pour la période 2009 – 2011.
- les CHS seront réunis dans leur formation actuelle s'il n'y a pas d'opposition syndicale.

Enfin, il est prévu de maintenir un CTPC et des CTPS par direction générale.

## **L'examen du projet d'arrêté**

D'emblée, la CGT a demandé au DGPA comment l'administration avait pris en compte les vœux émis par les précédents CTPC et CTPM. Ce n'est que sur demande des OS que l'administration a distribué le récapitulatif des vœux retenus par les différents CTPS.

La parité administrative a cité quelques exemples de prise en compte des vœux d'amendement retenus dans le nouveau texte de projet d'arrêté, distribué lui aussi en séance. M. Ruyschaert a affirmé que sur d'autres points la rédaction du projet d'arrêté n'avait pas été modifiée dans l'attente des arbitrages portant sur le texte du projet de décret. Il a donné son accord pour que, sauf avis contraire, l'ensemble des vœux adoptés dans les différents CTPS soient repris par les CTPC réunis ce jour.

D'autres vœux d'amendements ont été présentés essentiellement par la CGT, avec les résultats suivants :

## **LE SECRETARIAT GENERAL**

### Direction de la communication (DICOM)

Le département "médias et suivi des opinions" met sa banque de données non plus au profit des "communicants" mais des "agents du ministère". Le département "communication interne et animation des réseaux" vise à favoriser la communication non pas entre "différents publics internes" mais entre les agents et entre les services.

Par contre ont été refusés nos trois amendements portant sur le pôle "correspondants communication", ce qui conduit à maintenir le principe d'une double tutelle pour les agents dédiés à la communication sectorielle des différentes DG.

### Direction des Ressources Humaines (DRH)

La sous-direction des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres devra également « mettre en œuvre la politique de recrutement », celle des politiques sociales et des pensions « veiller aux moyens humains et matériels nécessaires à sa mise en œuvre au service des agents » et le département des relations sociales s'assurer « du contenu et de la qualité du dialogue social ». La sous-direction de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale est garante de "l'égalité de traitement des agents de centrale" et non de leur "traitement équitable".

Les attributions de la mission de "la parité et de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sont complétées : elle veillera au respect du principe d'égalité au regard des différents textes de gestion des corps et accès aux concours ainsi qu'à faciliter l'accès des femmes à l'encadrement.

La mission de coordination de la "sous direction du pilotage des services" est étendue à l'ensemble de l'ingénierie au lieu de la seule ingénierie d'appui territorial.

La délégation à l'action foncière et immobilière (DAF) portera également l'objectif de bonnes performances énergétiques dans les opérations de réhabilitation.

Le suivi de la "performance" par la sous-direction de "la conduite et de la gestion des moyens budgétaires" devra "répondre aux missions de service public".

## **DSCR**

Outre les 3 vœux adoptés sur proposition CGT au CTPM du 2 juin sur les missions publiques du permis de conduire en centrale et dans les DDE, nous avons demandé et obtenu un réexamen à échéance d'une année du transfert à la DGEC des compétences sur la sécurité et la conformité technique des véhicules.

## **DGEC**

La sous-direction de l'industrie nucléaire devra assurer « le pilotage et la mise en œuvre du plan national de gestion durable des matières et déchets radioactifs » et pas seulement le contrôle des charges nucléaires de long terme.

## **DGALN**

Outre les mentions adoptées du Comité national de l'Eau et de la mission interministérielle de l'eau, a été rejeté l'ajout des « ressources minérales » au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité.

## **DGPR**

A été rejetée notre proposition de modifier le titre du service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement, en faisant mention des pollutions diffuses et de la qualité sanitaire de l'environnement.

## **DGITM**

Le vœu a été émis par le CTPC DGPA de mentionner dans l'arrêté le cabinet rattaché au directeur, les conseillers et les missions. Ont été adoptés : l'ajout de « la mise en sécurité des tunnels » aux missions de la sous-direction de la construction et de la politique technique, celui de la mission de « programmation annuelle des opérations » et la modification du bureau du « patrimoine routier » au lieu des chaussées et ouvrages d'art à la sous-direction de la gestion du réseau non concédé et du trafic. L'administration a par contre refusé d'inscrire l'expertise financière des contrats de concession (supprimé de la mission des projets délégués) dans les missions de la sous-direction de la « gestion du réseau autoroutier concédé », remettant ainsi en cause l'approche intégrée de la gestion des contrats.

## Les votes émis sur le projet d'arrêté de réorganisation

Contrairement aux votes précédents sur le projet de décret de réorganisation, où FO s'était abstenue et la CFDT s'était réfugiée dans la non participation au vote, cette fois-ci l'ensemble des organisations syndicales a voté contre le projet d'arrêté, à l'exception cependant de l'UNSA représentée au CTPC "ex Equipement" (qui par ailleurs n'est jamais intervenue dans les débats).

La CGT note avec intérêt cette évolution qui empêche l'administration de se prévaloir de tout consensus. Elle nous conforte dans notre démarche de fermeté constructive pour la défense des droits des agents, celle des missions et des moyens du service public, de mise en œuvre en actes des objectifs du Grenelle, avec la préoccupation d'être toujours présents au côté des personnels et là où se discute leur avenir.

**C'est pourquoi le vote CGT le 26 juin sera un vote utile.**

### INFORMATIONS FOURNIES PAR LA DGPA

#### tableau de ventilation des ETP

##### DIRECTIONS ETP CIBLE

AU 31/12/08

CGDD	526	
DSCR	176	
DIACT	173,	en augmentation pour le Secrétariat d'Etat, en chargé du projet « Grand Paris »
DGEC	212	
DGALN	649	La CGT continue de demander des créations substantielles d'emplois dans ces 2
DGPR	252	directions DGALN et DGPR
DGAC	844	
DGITM	1203	
SG	1922	
<b>TOTAL partiel</b>	<b>5957</b>	La DGPA estime la vacance d'emploi à 180 unités
CGEDD	456	
CABINET	nc	la DGPA assure que le chiffre nous sera communiqué prochainement

#### IMPLANTATION PREVUE DES SERVICES A LA DEFENSE

Tour Voltaire : CGDD + DSCR

Tour Pascal A et B : CGEDD + SG

Arche Sud : DGITM + DGALN

Arche Nord : DGPR + DGEC

*Sauf l'Arche de Sud, beaucoup de locations !*



## **Réunion du 23 juin 2008 entre Administration / Syndicats sur la création des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

Ministère : Corinne Etaix et Jean-Claude Ruyschaert.

CGT : Nicolas Baille, Francis Combrouze, Sylvain de baisi et Michel Gatien.

Lors de cette réunion sur la mise en place des DREAL, la CGT a dénoncé le calendrier et la méthode concernant cette mise en œuvre.

La CGT a exigé, un délai suffisant pour un véritable dialogue social et obtenir un cadrage national (gestion des ressources humaines, RTT, régime indemnitaire, formation, .....). Cela implique au moins un cycle LOLF, ce qui renvoi à 2010.

Enfin, lors de cette réunion, la CGT a réaffirmé son exigence de directions départementales opérationnelles propre au MEEDDAT. L'administration nous a confirmé cette volonté.

L'ensemble des documents sont sur le site fédéral dans le dossier : *Création des DREAL*: Circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 15 mai 2008 ; les lettres de mission des Préfets de région aux préfigurateurs des DREAL et le diaporama de présentation du ministère.

### **Vous avez ci-après le projet de décret relatif aux DREAL**

#### PROJET DE DÉCRET

#### **Décret n° ....du...relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, de la ministre du logement et de la ville, de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et du secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, chargé de la fonction publique,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret n°71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services déconcentrés du ministère de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, modifié par le décret n°92-626 du 6 juillet 1992 ;

Vu le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, modifié par le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004, le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 et le décret n°2006-944 du 28 juillet 2006 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-12 du 3 janvier 2006 instituant un comité technique paritaire spécial compétent pour les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le décret n° 2007-996 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du..... ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

*Chapitre I : missions et organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

**Article premier**

Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont des services déconcentrés du ministère chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

La DREAL est créée par fusion de la direction régionale de l'équipement, la direction régionale de l'environnement, et la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement exerce, sous l'autorité du préfet de région, les missions de sa compétence qui lui sont confiées par les différents ministres.

## **Article 2**

Sous réserve des missions exercées par les autres services déconcentrés, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée, en région, d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables, notamment dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques et de l'adaptation à ces changements, de la préservation des ressources, du patrimoine naturel et de la biodiversité, de la construction, de l'urbanisme, du logement et de l'aménagement durable des territoires, des infrastructures et des services de transport, du contrôle des transport terrestres, de la circulation et de la sécurité routières, du contrôle et de la sécurité des activités industrielles, de l'énergie, de la prévention des risques naturels et technologiques et de la prévention des risques liés à l'environnement, de la connaissance et de l'évaluation environnementales, et de la valorisation de données qui relèvent de sa compétence.

Dans les limites de son ressort territorial et pour la mise en œuvre des actions conduites par l'État, elle veille à l'intégration des principes et objectifs du développement durable et réalise l'évaluation environnementale de ces actions.

Elle assiste le préfet dans son rôle d'autorité environnementale sur les plans, programmes et projets.

Elle contribue à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie du ministère et de ses établissements publics en région. Elle assure le pilotage et la coordination de la déclinaison des politiques relevant du ministre chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Elle promeut la participation des citoyens à la détermination des choix concernant les projets du ministère chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. Elle contribue à l'éducation, à la formation et à l'information des citoyens aux enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques.

## **Article 3**

Par exception prévue à l'article 4 de la loi du 6 février 1992 et à l'article 18 du décret du 29 avril 2004 susvisés, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut, eu égard aux nécessités d'organisation et de fonctionnement du service, exercer des missions relevant de sa compétence en dehors de sa circonscription territoriale sous l'autorité de chaque préfet de région pour lequel elle exerce ces missions.

## **Article 4**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est nommé par arrêté du ministre chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est assisté d'un directeur adjoint. Toutefois, dans les régions dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est assisté de deux directeurs adjoints.

*Il est également assisté d'un délégué régional à la recherche et à la technologie.*

## **Article 5**

I.- Dans l'ensemble des dispositions réglementaires, les mentions « direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement », « direction régionale de l'environnement », « direction régionale de l'équipement », « directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement », (« ingénieur en chef des mines » à vérifier), « directeur régional de l'environnement », « directeur régional de l'équipement » (et « ingénieur en chef des ponts et chaussées » à vérifier) sont remplacées par les mentions « direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement» ou « directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement» lorsque la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est créée.

II. - De même, les mentions aux « directeurs, ingénieurs, techniciens et agents de la direction régionale de l'industrie, de la recherche, et de l'environnement » au sens de l'article L 611-4-1 du code du travail, des articles L 218-26, L 218-36 et L 218-53 du code de l'environnement, des articles L 115-31 et L 215-1 du code de la consommation et de l'article L 3335-9 du code de la santé publique sont remplacées par les mentions aux « directeurs, ingénieurs, techniciens et agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ».

## **Article 6**

Dans les régions dans lesquelles il est créé une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, lorsqu'une disposition réglementaire prévoit la représentation au sein d'une même commission administrative non paritaire d'au moins deux directions parmi la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement, la direction régionale de l'environnement et la direction régionale de l'équipement, ces représentants sont remplacés par un seul représentant de la direction l'environnement, de l'aménagement et du logement. Dans le cas d'une commission comportant un collège des administrations selon une proportion fixe, ces représentants sont remplacés par autant de représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

### *Chapitre II : Dispositions transitoires*

## **Article 7**

Des arrêtés du ministre chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application des dispositions du présent décret, qui prendront effet dans chaque région à la date de nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et au plus tard au 1er janvier 2011 .

## **Article 8**

Les missions de développement industriel et de métrologie exercées par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont maintenues au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans l'attente de la création de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi.

## **Article 9**

Les décrets n° 83-567 et n° 83-568 du 27 juin 1983, n° 91-1139 du 4 novembre 1991 et n°2006-12 du 3 janvier 2006, ainsi que les articles 5, 6 et 7 du décret du 30 mars 1967 susvisé, sauf en tant qu'ils concernent la région Ile-de-France, sont abrogés. Ils demeurent toutefois en vigueur pour l'application des dispositions transitoires du présent décret.

## **Article 10**

Le présent décret pourra être modifié par décret simple.

## **Article 12**

Le présent décret ne s'applique pas aux départements et régions d'outre-mer, aux collectivités d'outremer et à la région Ile de France qui font l'objet de dispositions spécifiques.

## **Article 13**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre du logement, le ministre chargé de la réforme de l'Etat, le ministre chargé de la recherche [*en fonction du maintien du délégué régional à la recherche et à la technologie*], sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié *au Journal officiel* de la République française.



## UNION DES SYNDICATS DES SERVICES D'ETUDES ET DE RECHERCHE DE L'EQUIPEMENT

Fédération nationale CGT de l'équipement et de l'environnement  
263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 48 18 82 85/82 86 – Fax : 01 48 51 62 50  
[E-mail : ussere@cgt.fr](mailto:ussere@cgt.fr)

### La GIPA Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

#### Ce qu'affiche le gouvernement :

*Un principe simple : un fonctionnaire travaillant pour la collectivité ne doit pas perdre du pouvoir d'achat sur son traitement.*

*Pour tous les agents, une mise en œuvre en 2008 pour la période de référence 2003-2007 ; une seconde mise en œuvre en 2011 pour la période de référence 2006-2010.*

*En 2009 et 2010, le dispositif sera en outre appliqué aux agents bloqués au sommet de leur corps ou de leur grade et aux agents bénéficiaires de la garantie en 2008 faisant valoir leur droit à la retraite.*

*Si les agents ont eu une évolution moyenne de leur traitement inférieure à celle de l'inflation, une indemnité leur sera versée au second semestre 2008.*

#### TRAVAILLER PLUS ET MIEUX POUR GAGNER MOINS

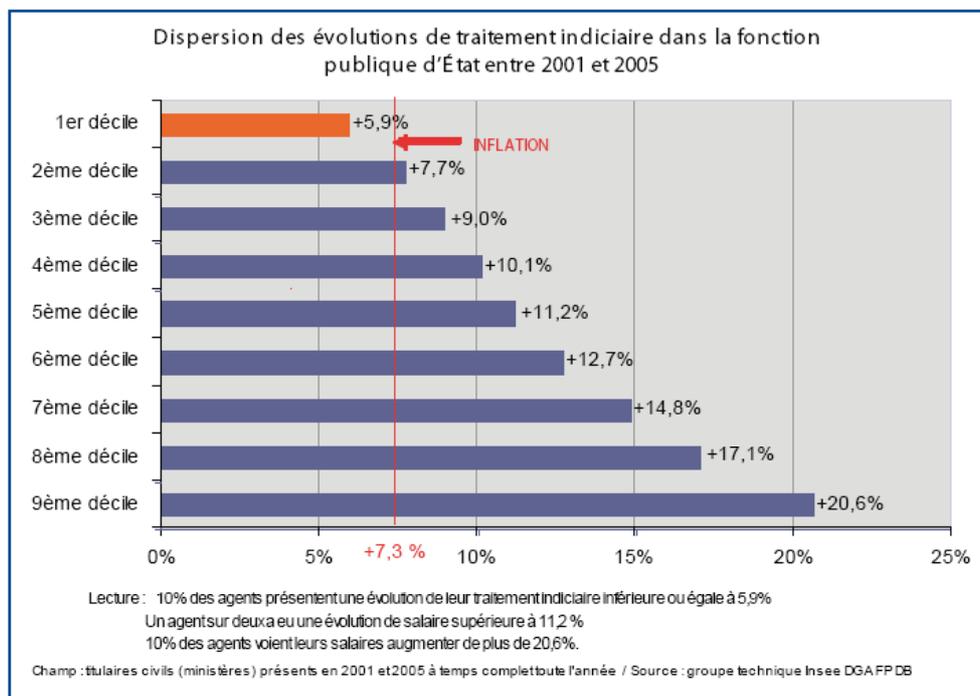
#### Pour la CGT :

Le gain d'échelons dans la fonction publique et les déroulements de carrière sont une reconnaissance de l'expérience sur la feuille de paye. Ils doivent permettre de gagner du pouvoir d'achat et non de limiter la baisse du niveau de vie due à l'augmentation des prix. Aujourd'hui, avec la GIPA, le gouvernement considère que les prises d'échelons sont une revalorisation du traitement des fonctionnaires et non plus la reconnaissance des qualifications et de l'expérience professionnelle.

Pour la CGT, les fonctionnaires s'engagent dans la fonction publique sur une rémunération de début de carrière et sur une progression statutaire du traitement (à monnaie constante) pour valoriser le savoir faire. La compensation des pertes de pouvoir d'achat liées à l'inflation doit passer par une revalorisation régulière et significative du point d'indice de la fonction publique.

## Un réel progrès ou un effet d'annonces ?

- la GIPA ne s'appliquera qu'aux personnels rémunérés sur la base de l'indice de la fonction publique.
- De fait les PNT déjà spoliés sur le dossier de l'indemnité de résidence (*le gouvernement faisant voter une loi scélérate en décembre 2005 pour réfuter le fait que leurs rémunérations étaient indexées sur le point de la fonction publique*) seront encore pénalisés ainsi que tous les personnels dont la rémunération n'est pas basée sur l'indice de la fonction publique....(*même les PNT sous règlement CETE qui ont perçu une indemnisation suite à une lourde action syndicale n'ont été indemnisés pour l'indemnité de résidence que sur une période de 4 ans pour solde de tout compte*)
- Seuls les personnels actifs sont concernés. Par conséquent, les retraités verront encore leur pouvoir d'achat baisser du fait de la très faible revalorisation des pensions.
- Selon une projection de l'INSEE (tableau ci-dessous), moins de 10% (1er décile) des agents de la fonction publique titulaires seraient concernés et ce sans distinction sociale (sans distinction du grade et du corps ni donc de salaire). Le gouvernement a choisi une période de référence de 4 ans pour calculer la perte de pouvoir d'achat de manière à limiter le nombre d'agents pouvant bénéficier du GIPA - la durée moyenne entre 2 échelon se situe autour de 3 ans. Si l'on considère que le but était de donner du pouvoir d'achat à ceux pour qui il fait défaut, cela fait beaucoup de propagande pour pas grand chose.



- Cerise sur le gâteau, le gouvernement communique exagérément sur cette GIPA et sur sa prise en compte sur le calcul des pensions mais il ne précise pas qu'il ne s'agit que d'une indemnité et donc prise en compte uniquement dans le RAFP (Régime Additionnel de la Fonction Publique) selon ses critères de cotisation particuliers (50% employeur – 50% salarié). Rappelons que le RAFP est un régime par capitalisation introduit pour initier la casse des régimes de retraite par répartition.

## IRCANTEC

# Une réforme inacceptable

La CGT est favorable à une réforme de l'Ircantec. A condition qu'il s'agisse d'en améliorer le fonctionnement et d'en assurer la fiabilité dans la durée, c'est-à-dire de garantir le niveau des retraites des agents non titulaires sur la même base que les autres salariés : 75 % de taux de remplacement à 60 ans pour une carrière complète (régime général + complémentaire Ircantec). Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le projet ministériel transmis aux fédérations syndicales montre que le gouvernement poursuit un objectif bien différent puisqu'il en est l'opposé.

- En premier lieu, il s'agirait de changer profondément la nature de l'Ircantec, aujourd'hui fondé sur la répartition solidaire, en le faisant glisser rapidement vers un régime « provisionné », c'est-à-dire fonctionnant sur des mécanismes assurantiels proches de la capitalisation.
- En second lieu une réforme des « paramètres » conduirait à une baisse programmée des pensions versées : 25 % de moins environ pour une carrière complète avec baisse du taux de remplacement de 20 % en tranche A et de 30 % en tranche B (cadres).
- En troisième lieu, si des améliorations sont envisagées dans le fonctionnement, la nouvelle « gouvernance » s'avère étroitement corsetée par une tutelle ministérielle renforcée, le conseil d'administration étant maintenu sans réelles prérogatives.

Enfin, le gouvernement inscrit sa démarche dans une campagne de dramatisation outrancière des perspectives à moyen et long terme du régime.

Déjà en 2005, le gouvernement de l'époque avait cherché à imposer une telle réforme. L'unité des fédérations syndicales et la cohésion des administrateurs représentant les personnels, –conditions que la CGT avait grandement contribué à créer– avaient permis de faire échec à ce projet, auquel le gouvernement avait du renoncé.

Face à cette nouvelle tentative, menée au pas de charge, l'unité syndicale s'est déjà manifestée pour réclamer une réelle concertation, donc du temps, alors que le ministre Xavier Bertrand voudrait voir le dossier bouclé avant fin juillet !

## Une dramatisation non fondée de la situation de l'IRCANTEC

Depuis une dizaine d'années, toutes les études prospectives annonçant à brève échéance le déséquilibre financier du régime se sont révélées fausses. L'Ircantec reste toujours très excédentaire : 465 millions d'euros en 2007 et dispose d'une réserve financière de 5 milliards d'euros. Les retraites peuvent donc être servies sans problème pendant au moins 25 ans et beaucoup plus longtemps encore selon nos estimations.

Pour justifier sa réforme, le gouvernement veut imposer des bases inacceptables :

- prévision d'une population cotisante délibérément sous-estimée pour les prochaines décennies ;
- mise en œuvre de « règles prudentielles » à 30 ans qui ne relèvent pas des principes de gestion des régimes par répartition. (Par exemple, la constitution de « réserves financières » de plusieurs dizaines de milliards d'euros par accumulation d'excédents de cotisations) ;
- refus de prévoir la neutralisation de charges financières injustement supportées par l'institution, telles que le coût des transferts d'affiliation vers d'autres régimes et la non compensation du passage de l'âge de la retraite de 65 à 60 ans...

De telles hypothèses et de telles orientations permettent d'afficher des conclusions alarmistes sur le long terme : « le régime ne serait plus [...] en capacité de servir les prestations dues entre 2025 et 2030 ». Ne dit-on pas, quand on veut tuer son chien, qu'il a la rage !

## Les effets catastrophiques du projet gouvernemental

### ==> 25 % de baisse de la retraite Ircantec

Deux mesures sont prévues, avec mise en oeuvre au cours de la période 2009/2015 :

#### 1/ Une augmentation des cotisations.

Pour la part des salariés :

- Tranche A (jusqu'au plafond SS) : passage de 2,25 % (2008) à 2,935 % (en 2015) soit + 30,4 %.
- Tranche B (au dessus du plafond) : passage de 5,95 % (2008) à 6,95 % (en 2015) soit + 16,8 %.

Un même taux d'augmentation est prévu pour la partie employeur. Ce qui va modifier la répartition actuelle de la cotisation globale : la part des salariés va passer de 40 à 42 % en tranche A et de 34 % à 35,6 % en tranche B.

#### 2/ une augmentation de la valeur d'achat du point (le « salaire de référence »).

L'évolution programmée de 2009 à 2015 de ce paramètre aurait pour conséquence que, pour un même niveau de cotisation, le salarié acquerrait un nombre moindre de points : son niveau de pension s'en trouverait abaissé d'autant.

Au final cela produirait une baisse de 25 % du niveau de la pension pour une carrière complète.

### ==> Une partie des cotisations soumise aux aléas des placements financiers

L'augmentation des cotisations est envisagée pour, notamment, constituer une provision de plusieurs dizaines de milliards d'euros.

C'est une dérive vers un fonctionnement de type « capitalisation ». Un tel provisionnement a pour conséquence une dégradation considérable du rapport cotisation / retraite. Quant aux garanties qu'il représenterait, cela reste du domaine du pari sur l'avenir. Les dévalorisations fulgurantes des « réserves » d'*Enron* ou de *Maxwell* ont de quoi faire réfléchir.

Nous ne pouvons accepter cette remise en cause du principe de répartition qui doit rester le fondement de nos régimes de retraites obligatoires.

## Les propositions de la CGT pour assurer la pérennité de l'Ircantec

Ce régime étant totalement tributaire de la politique de recrutement de non-titulaires dans les fonctions publiques et de la désaffiliation de l'IRCANTEC de groupes entiers de salariés (France-Télécom, ANPE...), c'est donc aux employeurs (État, collectivités territoriales et hospitalières) d'assurer les conséquences financières de leurs choix pour l'équilibre du régime.

Dans ce cas, il est logique qu'ils assurent le financement supplémentaire éventuellement nécessaire par une augmentation de leurs cotisations. Ce serait d'autant plus justifié et supportable qu'ils font l'économie d'une part importante de cotisations en embauchant des non-titulaires : le taux de cotisation employeur est de 13,2 % à l'Ircantec, alors qu'il est de 27,3 % pour un titulaire à la CNRACL et de 50 % pour l'État.

**Le gouvernement veut imposer dans l'urgence sa réforme sans réelle discussion ni négociation. Les propositions actuelles aboutiraient à une régression sociale avec une baisse des retraites inacceptable.**

**La CGT appelle à la vigilance et à la mobilisation pour faire échec à ce mauvais coup.**

## IRCANTEC

### Déclaration commune des fédérations de la Fonction publique

Lue en introduction à la rencontre du 30 juin 2008  
avec les représentants du ministre de la Fonction publique.

Le projet de réforme de l'IRCANTEC qui nous est soumis aujourd'hui retient l'objectif de servir aux futurs retraités « *un niveau de pension significatif* ». Il prétend assurer la confiance des affiliés dans le régime par des règles qui visent à remettre régulièrement en question le montant des pensions. Pour nos organisations, au contraire, la confiance des salariés dans la retraite par répartition repose sur la garantie du niveau de pension. En complément du régime général, l'IRCANTEC doit contribuer au versement à 60 ans d'une pension de 75% du dernier salaire pour une carrière complète.

« **Cotiser plus, toucher moins** » : le projet organise en effet, à terme, une baisse importante du taux de remplacement, tout en augmentant tant les cotisations que la part de celles-ci à la charge des assurés. Le projet dit faire « *porter l'effort à égalité entre salariés et employeurs* », mais modifie en fait la répartition actuelle 40 % /60 %.

Les organisations signataires dénoncent le fait que le projet présenté par le gouvernement ne comporte aucune étude d'impact social, alors que la précarité affecte une grande partie des affiliés de l'IRCANTEC. En conséquence, elles demandent à disposer d'études mesurant les effets de tout projet de réforme sur les affiliés de l'IRCANTEC. Ces études doivent prendre en compte les spécificités propres à chaque génération des « populations » relevant du régime (précaires, agents publics en CDI, praticiens hospitaliers, élus...) D'autres hypothèses que la baisse des pensions doivent pouvoir être examinées ; les diverses possibilités d'intervention pour assurer l'avenir du régime doivent être explorées, ainsi que la parité syndicale du Conseil d'administration de l'IRCANTEC l'a demandé à maintes reprises.

Faute de ces études complémentaires, les organisations syndicales siégeant au conseil d'administration ne seront pas en mesure d'exercer pleinement leur responsabilité quant à l'avenir du régime alors même que le gouvernement souhaite que les partenaires sociaux soient pleinement associés à sa conduite.

La situation financière du régime permet de prendre le temps nécessaire pour ces travaux, pour la réflexion et la concertation. Toute précipitation, en particulier la convocation d'un conseil d'administration extraordinaire à la mi-juillet, marquerait la volonté de passage en force de la part du gouvernement et viendrait contredire sa volonté affichée de mettre en œuvre le dialogue social.

Paris, le 30 juin 2008



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
Tél : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E-mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) – Site: [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

### Pétition concernant la réforme de l'IRCANTEC

Comme d'autres systèmes de retraite complémentaire, l'IRCANTEC est dans le collimateur de l'Etat.

Vous pourrez prendre connaissance de la position de la CGT, qui dénonce la volonté du gouvernement d'imposer une réforme qui va augmenter la contribution des agents non titulaires tout en diminuant leurs pensions (- 25% à terme).

Par ailleurs, il faut savoir que le nombre de cotisants à l'IRCANTEC ne cesse de progresser. Effectivement, le recours aux contractuels et aux emplois précaires dans la fonction publique (Etat, Territoriale et Hospitalière) ne cessant d'augmenter, l'IRCANTEC est loin, même très loin, d'être en difficulté.

L'Etat pose un ultimatum : soit vous acceptez, soit j'interdis toute nouvelle entrée pour mettre l'IRCANTEC en déséquilibre !

Il faut réagir, car même si les administrateurs CGT à l'IRCANTEC ont démontré la pérennité de ce régime, ils n'auront pas forcément gain cause du fait que la position du ministre est essentiellement idéologique : imposer des méthodes de gestion des retraites par capitalisation.

Nous invitons toutes celles et tous ceux qui souhaitent soutenir la position des administrateurs CGT de l'IRCANTEC, y compris les titulaires, à nous retourner cette pétition :

**« Oui, je soutiens les administrateurs CGT de l'IRCANTEC pour défendre ce régime complémentaire par répartition ».** En complément du régime général, l'IRCANTEC doit contribuer au versement à 60 ans d'une pension de 75% du dernier salaire pour une carrière complète.

NOM	PRENOM	SERVICE

A retourner à la fédération CGT Equipement-Environnement.



## Partenariat public- privé : un outil supplémentaire pour le démantèlement des services publics !

**L**e gouvernement veut développer le recours au privé pour la gestion des équipements et des services publics. Une loi visant à promouvoir les contrats de partenariat est en cours de discussion au parlement. On présente les collectivités publiques comme incapables de financer et de mener à bien des projets urgents ou complexes. Les PPP (partenariats public- privé) seraient la solution miracle. Le gouvernement voudrait financer ainsi une bonne partie des investissements de l'Etat d'ici 2012.

Le président de la Cour des Comptes a lui-même dénoncé des « *projets qui consistent à aller chercher des tiers financeurs et à bâtir des usines à gaz, en oubliant que celui qui emprunte pour le compte de l'Etat le fait à un coût plus élevé* ».

Les exemples étrangers montrent également les multiples risques et dérives, endettement dissimulé, responsabilités diluées, comme les difficultés des collectivités en cas de défaillance...

### Le flop des premières mises en œuvre

**L'INSEP** (Institut national du Sport et de l'Education Physique) ? Les enveloppes ont explosé, le secrétaire d'Etat chargé des Sports, en rejette la responsabilité sur « *l'augmentation de l'indice de la construction... et le caractère novateur du partenariat public- privé* » !

Le contrat de partenariat engagé par le conseil général du Loiret pour la **construction d'un collège à Villemandeur** est annulé par le tribunal administratif qui le considère inapproprié, l'opération n'ayant ni un caractère d'urgence ni de complexité...

Autre grand projet : **le château de Versailles** avait cru devoir faire appel à un contrat de partenariat pour la mise en place du système de réservation et de billetterie. La direction avait refusé l'accès des syndicats aux données financières au nom du secret des affaires !

Le 28 mai dernier, le président de l'établissement, dans une lettre au personnel les informe de l'échec de l'opération, du fait « *de nombreuses défaillances* » du partenaire, la société Unilog, devenue aujourd'hui Logica. La situation est tellement grave que le président appelle « au soutien » et à la « *compétence du personnel* » pour « *rétablir, autant que possible, un fonctionnement aussi fluide et aussi efficace que possible* » !

Au total, ces « *expérimentations* » ont conduit à des gâchis certains en termes de surcoût et de retard dans les réalisations.

## **Une politique synonyme de reculs pour la population :**

L'UGFF dénonce au travers cette politique des PPP une privatisation accrue des services publics qui ne se traduit pas, en outre, par une plus grande efficacité prétendue du secteur privé mais par un coût réel accru pour les finances publiques et pour les citoyens.

A l'évidence, ce projet de loi est en parfaite cohérence avec l'ensemble de la RGPP qui vise à démanteler l'action publique.

Les services publics sont là pour répondre à des besoins essentiels des citoyens, à des droits. Ils doivent être financés pour l'essentiel par des fonds publics. La régie directe et les marchés publics doivent constituer les formes normales de gestion. A l'opposé des politiques libérales, ce qu'il faut aujourd'hui, c'est, pour le bien de tous, renforcer l'intervention et la maîtrise publiques.

Nous devons exiger la transparence totale sur le contenu des contrats passés ou envisagés avec des prestataires ou « *partenaires* » privés. L'action doit se poursuivre pour permettre aux collectivités de pouvoir financer leurs investissements autrement avec, notamment, la consolidation d'un pôle financier public, nos propositions de création de fonds régionaux pour l'investissement et l'emploi et une véritable réforme fiscale permettant d'accroître les ressources publiques et une nouvelle répartition des richesses créées.

Montreuil, le 26 juin 2008



## **COLLOQUE ONG/Syndicats Grenelle de l'environnement**

**« Agir pour des Transports écologiquement,  
socialement et économiquement durables »**

**19 juin 2008**

**Conseil Économique et Social de la République**

### **Ouverture : Daniel GENESTE Secrétaire Général de l'Union Interfédérale Transports CGT**

Après Monsieur le Président Jacques Dermagne, permettez-moi, en mon nom personnel et au nom de tous les organisateurs, de vous souhaiter la bienvenue et je le dis de suite de nous souhaiter un bon travail.

Merci à vous Monsieur le Président, à tous ceux qui vous entourent, vos services, le Conseil, qui ont contribué à nous créer les meilleures conditions pour la réussite de nos travaux. Merci de nous accueillir en nous ouvrant les portes de cette Troisième Assemblée constitutionnelle de la République.

Vous accueillez une initiative considérée il y a encore peu comme inédite. D'aucuns peuvent voir à présent qu'elle a des substances durables. Vous accueillez un événement qui a l'intention de faire date. Il est issu d'un processus – j'ai nommé le Grenelle de l'Environnement – qui, par ailleurs, a proposé un élargissement des prérogatives de l'Assemblée que vous présidez, une évolution même.

A vous, Monsieur le Président, qui aimez à souligner que cette Assemblée est résolument tournée vers l'avenir, cette évolution n'est certainement pas pour vous déplaire. Sachez que pour notre part, nous sommes heureux, fiers même - notre choix n'est ni neutre ni un hasard - de tenir ici ce colloque quelques jours après un avis favorable à la loi Grenelle 1 émis par votre Assemblée.

Un avis lucide sur les risques de désillusions dans la société, si d'aventure démarche de projet et feuille de route faisaient défaut, et souhaitant que soit « *éclaircie la question des financements* ». Nous espérons ne pas être déçus ! Nous voulons concrétiser et partageons avec votre Assemblée la nécessité de « *conditions qui assurent la pleine réussite* ».

Un avis dont nous avons bien noté qu'il souhaite « *une veille minutieuse sur la traduction législative et réglementaire des conclusions partagées du Grenelle* ».

Les travaux du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) - dont je remercie de sa présence parmi nous Jean Jouzel, climatologue, représentant de ce prix Nobel collectif de la paix - ont élevé au rang de l'incontestable la réalité du changement climatique et celle de l'épuisement des ressources fossiles. Ils donnent encore plus de signification aux objectifs du protocole de Kyoto. Ils sont honorés par la proposition d'« *inversion de la charge de la preuve* » négociée au Grenelle, saluée par le président mais oubliée par son gouvernement et, nous l'espérons, introduite bientôt dans la loi par les parlementaires, de telle sorte que se soit aux solutions non écologiques de faire la preuve qu'il n'est pas possible de faire autrement.



Le Grenelle de l'environnement a été une phase de discussion sans précédent entre ONG, Associations et Syndicats. L'histoire de nos organisations est singulière, nos cultures et représentativités différentes, nos intérêts parfois divergents et pourtant nous avons su d'emblée faire prévaloir les convergences dans un effort d'écoute et de dialogue démocratique. Nous l'avons fait pour une raison simple, je cite : « *La gravité des enjeux écologiques menace de déstabiliser notre économie, de dégrader nos relations sociales et de nuire irréversiblement aux générations futures. Nous sommes à présent sous une contrainte de temps majeure. Il nous faut réagir sans plus attendre* ».

Pour ma part, j'ai coutume de dire que la société est allée dans le mur en ne se focalisant que sur l'économique et qu'elle ferait de même si elle ne voyait à présent que l'écologie, délaissant son troisième pied : le social. L'équilibre est bien plus naturel qu'artificiel, trois piliers évitant d'être bancals. Le CES pousse déjà le quatrième : la culture et le savoir. Ce qui a quatre jambes chute moins aisément que ce qui n'en possède que deux !

Qu'il me soit permis de citer quelques extraits supplémentaires d'une tribune publiée dans LE MONDE le 26 mars et signée bien au-delà des seuls organisateurs de l'initiative qui nous réunit ce jour :

« *Nous avons travaillé ensemble pour que le Grenelle marque une rupture dans le laisser-aller d'un mode de développement qui brûle ses vaisseaux ; et pour qu'il ouvre en même temps des pistes constructives vers de nouvelles façons de produire, de consommer, de se déplacer, d'innover, de se nourrir, de se loger, d'organiser le territoire, de respecter la nature... Autrement dit cette réflexion ne se limite pas à des mesures écologiques ; elle porte un véritable projet de société* ».

J'ai cité ce passage pour bien situer notre conviction que le Transport doit s'inscrire dans la réflexion d'ensemble : on ne transporte pas pour transporter mais bien pour répondre à un besoin dans l'organisation de la production et du vivre ensemble. Ce secteur, le plus émissif en GES et deuxième consommateur d'énergie fossile, dont l'envolée des prix fait l'actualité non sans souffrances sociales, est un levier majeur d'action urgente.

Ces derniers temps, un sentiment d'enlisement de la dynamique s'est fait jour parmi les acteurs du Grenelle. Déjà dans la tribune évoquée ci-dessus, collectivités territoriales, employeurs, ONG et syndicats alertaient : « *Pour nous, il n'y a pas d'alternative, disaient-ils, si les 268 mesures adoptées fin octobre 2007 ne sont pas mises en œuvre résolument, si ce signal pour une profonde mutation n'est pas envoyé, vite, force sera de constater que nous aurons consenti à perpétuer les erreurs du passé, avec des conséquences économiques et sociales désastreuses.* ».

Les décalages entre les annonces du Grenelle et la vie réelle dans la société, à l'exemple emblématique du Fret SNCF, ont jusque là nourri bien des amertumes.

Le report du débat parlementaire à la session d'automne nourrit ce sentiment d'enlisement qui gagne une opinion publique pourtant sensible à la cause et pleine d'espoir avec cette négociation atypique si promptement saluée par le Président de la République lui-même le 25 octobre 2007.

Voilà qui donne un sens particulier, un statut même, à notre colloque.

Nous attendons de l'Assemblée Nationale et du Sénat qu'ils encouragent et renforcent le mouvement vers l'absolue nécessité de changement de société que le Grenelle de l'environnement préconise. Certes, nous allons nous limiter à la partie Transport. Nous respectons les prérogatives des parlementaires et savons pouvoir compter sur eux pour une traduction législative et juridique de l'esprit de la trame de négociation, y compris s'agissant des oublis, loin d'être mineurs pour certains, opérés par le gouvernement dans son projet de loi.



Ce colloque tombe à point pour aider à cerner les décalages entre ce que nous avons négocié et le projet de loi. Il lance un véritable débat public, qui gagnerait à être officialisé, sur la politique des transports pour accroître encore la sensibilisation, construire les politiques publiques et les solidarités nécessaires dont la place du service public. Au moment où la France va présider, Il marque à sa manière notre conviction que l'Europe est un espace pertinent pour définir, initier et rendre cohérente une politique des transports durables.

Lorsque nous avons procédé, Il y a un an ! un an déjà ! au constat dans le Groupe 1 du Grenelle intitulé « *Lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie* », nous avons, je dis bien unanimement, chuté sur cette phrase d'introduction du rapport : « *La prise en compte impérative de la réduction des émissions de GES dans le domaine des transports est une tâche difficile, qui suppose de définir une politique nouvelle et de revenir sur l'héritage du passé en matière d'aménagement du territoire et d'organisation des transports terrestres, mais incontestablement nécessaire* ».

L'héritage étant celui de la libéralisation, déréglementation, du système de transport, de la concurrence modale, de schémas d'infrastructures plus incohérents que stratégiques, notre intime conviction est qu'il faut en tirer expérience.

Nos premiers échanges vont s'attacher au bilan de la politique des transports, du paradigme actuel, en France et en Europe et à examiner la compatibilité ou non avec les enjeux énergétiques et climatiques, la cohésion sociale et territoriale.

Les seconds aborderont la politique d'infrastructure et d'organisation à initier pour une action efficace de la France chez elle, vers et dans l'Europe.

Les troisièmes examineront les besoins et types de financements, les moyens que l'état et les collectivités doivent se donner pour parvenir à mettre en œuvre un système de transport durable dont elles maîtriseraient les finalités comme les conséquences : un nouveau paradigme !

Journée chargée donc, mais dans les Transports on est habitués à faire du lourd !

Et puis finalement tout ça est assez simple et va rouler, naviguer ou voler sans encombre. Dans le cadre du protocole de Kyoto, le premier objectif vise à ramener les émissions de GES du Transport au niveau de 1990 soit de 20 % d'ici 2020. Le paquet « énergie climat » de la Commission européenne envisage de fixer à la France l'objectif de réduire de 14 % ses émissions par rapport à 2005.

Alors ! Comment fait-on ? Quelle politique des transports faut-il ?

Place à votre réflexion, à la confrontation et à nos débats, place aux actes pour des transports écologiquement, socialement et économiquement durables.

En vous remerciant de votre attention je déclare ouverts les travaux de ce colloque.



**Intervention de la Fédération CGT de L'Équipement-Environnement  
au colloque ONG/OS du 19 juin 2008 au Conseil économique et social.**

*« Agir pour des transports écologiquement, socialement et économiquement durables »*

La journée d'aujourd'hui est importante pour un échange croisé sur les sujets transversaux du développement durable qui interroge sur la question des choix de politiques publiques et de la maîtrise publique et l'articulation entre la politique de transport et l'outil ministériel du MEEDDAT.

Tout d'abord il y a un bilan qui interroge sur les responsabilités ?

- Celle des politiques publiques de transports de libéralisation du secteur, des gouvernements successifs,
- Celle des responsables économiques qui soumettent le système de transport aux logiques de compétitivité et de concurrence entre les modes générant un dumping social, tarifaire et fiscal avec pour conséquences la dégradation des conditions sociales des salariés des entreprises publiques et privées.

La loi Grenelle à venir est une loi d'orientation ; elle doit être porteuse d'une exigence de réorientation de la politique de transport, avec le choix d'abandonner le traitement séparé des modes de transport au profit d'une logique de développement intégrée et multimodale qui donne la priorité aux transports alternatifs fer , fluvial (*dont le MEEDDAT assure avec VNF la gestion de 6700 km de voies navigables*) et cabotage maritime, dans le déplacement des marchandises et des personnes; modes alternatifs élevés au rang d'intérêt général par le processus du Grenelle.

Le Grenelle répond à un besoin de maîtrise publique de développement des infrastructures, de l'organisation et de son financement pour promouvoir un développement durable des transports.

Une exigence d'une politique publique qui nous responsabilise dans la période actuelle d'installation et d'organisation du MEEDDAT. Mais les ambitions du ministère n'auront pas les moyens d'être tenues si la RGPP et la réforme de l'ÉTAT s'appliquent dans la logique dogmatique de réduction des dépenses publiques qui entraînent la suppression de milliers d'emplois et la contraction du secteur public. ; c'est un véritable recentrage sur le pilotage financier, sur la dimension comptable de la gestion de l'argent public sous la contrainte des économies budgétaires, d'externalisations et de privatisations.

La prise en compte des besoins est pensée loin des usagers, loin des salariés alors que la maîtrise publique doit prendre corps autour de services publics forts avec des réseaux de transports publics intégrés et performants répondant aux exigences sociales, environnementales et de qualité de service, désormais devant être intégrées dans les contrats de transport.

Je terminerais mon intervention par le sentiment partagé par les personnels du MEEDDAT en particulier les cadres ingénieurs et techniciens, que les effets d'annonce du Grenelle, ne font pas une politique publique surtout quant les décisions du Grenelle n'ont pas le prolongement dans les décisions budgétaires, et que les recompositions actuelles des outils ministériels s'accélèrent vers des missions publiques rabougries dites « régaliennes » dans la logique libérale et la mise en cause des statuts des fonctionnaires.

Le Grenelle soulève des incompréhensions au niveau des personnels et des doutes sérieux, parmi les cadres, dans la construction du MEEDDAT se font jour sur les logiques actuelles et plus largement sur la compatibilité des décisions négociées du Grenelle avec les orientations libérales qui prévalent en France et à l'échelle de l'Europe dans le secteur des transports.

A l'actif des mobilisations nous avons fait bouger quelques curseurs de l'organisation et des moyens du MEEDDAT pour la mise en œuvre des choix de politiques publiques du développement durable ; d'autres mobilisations seront nécessaires.

Merci de votre attention.

Gérard Le Briquer, *Chargé des questions « Transport » au sein de la direction fédérale.*

***La délégation CGT Equipement-Environnement au colloque :***

Jean-Marie RECH, Nicolas BAILLE, Didier LASSAUZAY, Gilles LECLERC, Olivier PERICHON, Patrick HALLINGER, Frédéric BOCCARA et Gérard Le BRIQUER.